



Délibération 2026-003
 Conseil municipal du 12 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Budget – Ouverture des crédits d’investissement par anticipation au budget primitif 2026

L’an deux mille vingt-six, le douze (12) janvier, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le six (6) janvier 2026, s’est réuni en session ordinaire à la salle d’animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

	Présent	Absent	Pouvoir
Yvan SONNERAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Karine FALCONNAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ludovic MONDONGOU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Fabienne DREME	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Guy PONTAROLLO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Carole BERNIGAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Éric FRULLINO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Yvan SONNERAT
Yolande BAUDIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Philippe LANGANNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gérard FLUTTAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jean-Claude PERCEVAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Christine PEPIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Alain GIMENEZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Roger DALLEVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pierre AGERON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Carole BERNIGAUD
Marina RABATEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Isabelle RAVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Isabelle PACHECO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie DAVIET
Jérôme CHAMOSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nathalie DAVIET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fabien MONTAGNON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vanessa LEBAILLY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle RAVIER
Grégoire BALLANSAT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Luc DUBOIS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Jean-Marc STEDILE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sophie FORNUTO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Séverine CARTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Corinne BRUCHE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
David DEVULDER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu le budget principal de l’exercice 2025 adopté,

Considérant que dans l’attente du vote du Budget Primitif 2026 et le besoin de réaliser des investissements indispensables au bon fonctionnement ses services à régler entre le 1er janvier et la date du vote de celui-ci ;

Considérant, qu’il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1er janvier et la date du vote du budget primitif 2026 et de permettre ainsi au Comptable public de payer les mandats ;

Considérant que, pour la section de fonctionnement, les recettes peuvent être recouvrées et les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits (recettes/dépenses) inscrits au budget de l'année précédente sans délibération, de même que pour le remboursement du capital des emprunts (en section d'investissement).

Considérant que, pour la section d'investissement, les dépenses d'équipement prévues par des Autorisations de Programme ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiements ouverts, par programme, au cours de l'exercice précédent.

Considérant que les autres dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif qu'après autorisation expresse du Conseil municipal, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale en début d'année 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de certaines dépenses d'investissement, autre que les emprunts et autorisations de programme, dans la limite maximale de 25 % du budget 2025 pour les chapitres exposés ci-après :

Chap.	Objet	Budget 2025			1/4 des crédits 2025	Autorisations 2026
		Nouvelles propositions BP	Budget Supplémentaire	TOTAL		
20 Immobilisations incorporelles	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre Frais de géomètre divers	132 775,00	1 950,00	134 725,00	33 681,25	33 681 €
204 Sub d'équip versées	Participations pour extension et enfouissements de réseaux	273 820,00		273 820,00	68 455,00	68 455 €
21 Immobilisations	Acquisitions foncières	1 596 600,00	- 91 550,00	1 505 050,00	376 262,50	376 262 €
	Informatique, logiciels					
	Matériel divers					
	Travaux de voirie et réseaux Travaux dans les bâtiments Cnaux					
23 Immobilisation en cours	Travaux de voirie et dans les bâtiments	685 000,00	55 000,00	740 000,00	185 000,00	185 000 €
27 - Autres Immobilisations financières	Remboursements à l'EPF	230 000,00	1 600,00	231 600,00	57 900,00	57 900 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	23	Majorité absolue	12
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
21	Nathalie DAVIET, Alain GIMENEZ		Ludovic MONDONGOU

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital des emprunts et hors autorisations de programme) avant le vote du budget primitif 2026.

Article 2 : de fixer cette autorisation dans la limite maximale de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025, pour chacun des chapitres concernés.

Article 3 : de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Article 4 : de préciser que les chapitres et montants correspondants sont détaillés ci-après :

- Chapitre 20 : Trente-trois mille six cent quatre-vingt-un euros (33 681,00 €)
- Chapitre 204 : soixante-huit mille quatre cent cinquante-cinq euros (68 455,00 €)
- Chapitre 21 : trois cent soixante-seize mille deux cent soixante-deux euros (376 262,00 €)
- Chapitre 23 : cent quatre-vingt-cinq mille euros (185 000,00 €)
- Chapitre 27 : cinquante-sept mille neuf cent euros (57 900 €)

Article 5 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.